

Conditions générales d'exécution de marchés privés de travaux applicables au 01/06/2024

1. Objet et champ d'application :

Les documents contractuels sont régis dans leur intégralité par le droit français et en langue française.

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution des marchés privés de travaux. Celles-ci établissent les conditions contractuelles applicables entre une entreprise membre de la coopérative (ci-après "l'entreprise") et son client pour la fourniture de travaux. La nullité d'une clause contractuelle n'emporte pas nullité des présentes conditions générales.

Le devis, ses avenants et les études techniques spécifiques constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. En cas de différence, les conditions particulières priment sur les conditions générales.

2. Validité de l'offre

L'offre s'entend du devis et des études techniques spécifiques. L'offre est valable 1 mois à compter de sa date de remise au client. L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts ; en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au client.

L'émission du devis est gratuite. L'entreprise s'engage, selon les besoins du Client, pour une prestation ponctuelle ou pour un contrat à exécutions successives.

Toute demande de modification de l'offre par le client est soumise à l'acceptation de l'entreprise.

L'acceptation de l'offre par le client vaut conclusion du marché.

3. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants conclus entre l'entreprise et le client, et spécifiant les modifications de coûts et de délais.

4. Utilisation de l'offre

Les exemplaires du devis descriptif détaillé et des documents annexes restent la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise. Ils doivent lui être restitués en cas de non-conclusion du contrat ou, le cas échéant, de non-réalisation d'une condition suspensive ou d'exercice d'une faculté de rétractation par le client quand il bénéficie de l'une ou de l'autre.

5. Prix

Les prix peuvent être actualisés et révisés par l'application de la formule de variation des prix ci-après définie selon la dernière valeur de l'index BT-Bâtiment 01- tous corps d'état - base 2010 identifiant 001710986 publié par l'INSEE.

$$Pr = P0 \times (Ir/ I0)$$

Où :

Pr = Prix révisé HT

P0 = Prix initial HT

Ir = dernière valeur de l'Indice BT-Bâtiment 01 publié par l'INSEE, du mois à la date de début des travaux (actualisation) et à la date de réalisation des travaux (révision).

I0 = valeur de l'Indice BT-Bâtiment 01 publié par l'INSEE, du mois à la date de remise de l'offre de prix.

Si le contrat est à exécution successive, les prix seront révisés chaque année à la date anniversaire du contrat.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposée par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC.

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs de l'entreprise et les prix des devis seront majorés de l'éco-contribution qui aura été acquittée

sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGEC du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé.

6. Conditions de règlement

Le règlement des notes ou des factures se fait, selon les modalités suivantes : Un acompte de 40% sera demandé dès la signature du marché (ou une fois le délai de rétractation échu pour les consommateurs dans le cadre de contrat hors établissement). Des factures de situation peuvent être adressées au client au fur et à mesure de l'avancement du chantier et le solde à la réception des travaux.

Les règlements des factures se font par chèque, virement ou carte bancaire et CESU (papiers et électroniques).

En cas d'annulation du marché de travaux par le client après le délai de rétractation, l'entreprise se réserve le droit de conserver les acomptes versés et ce, indépendamment de tout dommages et intérêts qui pourraient être demandés ultérieurement.

Les règlements sont dus à réception des notes ou des factures.

Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte. Grace à l'Avance Immédiate, le Client bénéficie directement de son avantage fiscal (sans attendre l'année suivante pour bénéficier de son crédit d'impôt) qui est déduit du montant du titre de la facturation. Le Client devra régler son reste à charge (50% du montant TTC). Pour bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de fournir à la Coopérative les informations et suivre la procédure décrite ci-après:

- Transmission du formulaire d'inscription complété à la Coopérative
- Envoi d'un e-mail automatique au client afin de créer son compte URSSAF ;
- Interdiction d'ajouter des RIB professionnels lors de l'inscription au dispositif ;
- Seuls un Numéro de téléphone mobile et adresse email uniques par Client particulier ;

Les adresses mails temporaires sont interdites (type proton, yopmail ...).

- Envoi au Client d'un sms avec code à 6 chiffres sur le téléphone mobile pour valider le compte ;
- Envoi d'un courrier aléatoire avec un code à 6 chiffres pour valider le compte dans le cadre de la vérification d'identité ;

La Coopérative se réserve le droit de vérifier les autres types de fournisseurs d'adresses emails. Le Client reconnaît et déclare que la Coopérative n'est qu'un intermédiaire au dispositif d'avance immédiate, elle ne saurait être tenue en aucun cas responsable des usurpations d'identités des Prestataires. La Coopérative, même si elle met tout en œuvre pour pouvoir le faire, n'est pas responsable de la vérification de l'identification d'un contribuable Français à travers l'API tiers de prestations de l'URSSAF, tout comme elle n'est pas responsable de l'utilisation d'un crédit d'impôt d'un particulier.

7. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

L'entreprise est tenue d'une obligation de conseil envers son client sur l'utilité et les conditions d'exécution des travaux, sur les conditions d'entretien, d'installation et d'emploi des appareils.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. A défaut d'accord entre les parties,

elles conviennent de recourir, à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation avant toute action judiciaire éventuelle.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

L'entreprise peut recourir à la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.

8. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'épidémie, d'intempéries rendant impossible toute exécution des travaux ou de grève générale de la profession.

En cas de prestations à exécutions successives, les parties conviennent par écrit sur le devis des dates d'interventions prévues avant la première exécution. En cas d'empêchement, chaque partie s'engage à prévenir l'autre une semaine à l'avance et ce afin de pouvoir fixer une nouvelle date d'intervention conjointement. En cas de non-respect du délai de prévenance par le client, la prestation pourra être facturée.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

9. Réception des travaux

La réception des travaux, au sens de l'article 1792-6 du code civil, est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception des travaux se fait en présence de l'entrepreneur et du client.

L'entreprise avisera le client de la date à laquelle les travaux seront terminés et une date de visite du chantier sera programmée afin de réceptionner les travaux. Au cours de cette visite, un procès-verbal de réception sera établi en au moins deux exemplaires, un pour l'entreprise et un pour le client.

10. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Dans les cas où le contrat conclu est tacitement reconductible chaque année, conformément à l'article L.136-1 du Code de la consommation, le Prestataire devra informer le Client par écrit, lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt TROIS (3) mois et au plus tard UN (1) mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. À défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

11. Garanties légales

Conformément à l'article L.217-4 du code de la consommation, l'entreprise livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Elle répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Un bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté (article L.217-5 du code de la consommation).

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien (article L. 217-12 du code de la consommation).

L'entreprise garantit gratuitement le défaut de conformité du bien livré sans exclure le choix laissé au client par l'article L. 217-13 du même code d'agir sur le fondement de la garantie contre les vices cachés du droit commun.

Conformément à l'article 1641 du code civil, l'entreprise est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 alinéa 1 du code civil).

12. Photographies des travaux

Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : site internet, catalogue et maquettes présentées aux clients, ainsi que sur écran et affichage publicitaire.

Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

13. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés.

Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

14. Assurance de responsabilité professionnelle

La Coopérative AIN PAYSAGES ET JARDINS SERVICES est assurée de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792 et suivants du code civil. Assurance professionnelle : assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, souscrite auprès de GROUPAM, 50 Rue St Cyr 69251 LYON Cedex 09, contrat n°405818110001 valable sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

15. Déduction fiscale

Ne peuvent donner lieu à l'établissement de l'attestation fiscale au titre d'une année que les factures acquittées avant le 31 décembre. La coopérative émet une attestation en fonction de la réglementation en vigueur.

La modification de la réglementation fiscale ne peut pas justifier la résiliation d'un contrat à exécution successive en cours d'exécution.

16. Protection des données

Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables à la gestion de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale.

Le responsable du traitement des données :

Nom : Madame ALILECHE Marine

Email : contact@apjs.fr

Coordonnées postales : AIN PAYSAGES ET JARDINS SERVICES, 104 Boulevard Edouard Herriot, 01440 VIRIAT

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en adressant à l'entreprise (coordonnées ci-dessus), en joignant un justificatif de son identité valide. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort.

En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL.

Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.gouv.fr.

17. Contestations

En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

MEDIATIONS SOLUTIONS est le médiateur de la consommation désigné par l'entreprise. En cas de litige, le client adresse une

réclamation par écrit à l'entreprise avant toute saisine éventuelle du médiateur de la consommation. En cas d'échec de la réclamation, le consommateur peut soumettre le différend à ce médiateur de la consommation, au plus tard un an après sa réclamation écrite, à l'adresse suivante : Sas Médiation Solution- 222 chemin de la bergerie- 01800 Saint Jean de Niost - Tel. 04 82 53 93 06-mediation@sasmediationsolution-conso.fr.

En cas de recours judiciaire, le client consommateur peut saisir soit la juridiction du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

Pour les clients professionnels, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise.

18. Droit de Rétractation

Le consommateur et le client non professionnel au titre de l'article liminaire du code de la consommation bénéficient d'un droit de rétractation du présent contrat sans motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat de service.

Ce droit s'exerce par la notification d'une décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) ou l'envoi du bordereau figurant en fin des présentes conditions générales de vente.

EFFETS DE LA RETRACTATION

En cas de rétractation du présent contrat, il sera procédé au remboursement de l'ensemble des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant d'un mode de livraison demandé par le client autre que le mode moins coûteux standard proposé par l'entreprise) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où l'entreprise est informée de la décision de rétractation du présent contrat. L'entreprise procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui qui aurait été utilisé pour la transaction initiale ou à la reprise dubien à ses propres frais.

Si à la demande du client, la prestation de services a débuté pendant le délai de rétractation, l'entreprise pourra réclamer un paiement proportionnel à la prestation reçue.

Date et signature du client

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de (complété par le professionnel)

Nom de l'entreprise :

Adresse géographique :

Adresse électronique :

Je/Nous..... vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de services ci-dessous :

N°devis :

Signé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Date :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :